

	<u>Règlement pour les visites</u>	Soins infirmiers <hr/> Directive
---	--	---

A partir du 17 février 2022 et compte-tenu d'un contexte épidémique favorable, le Conseil fédéral a levé la majorité des mesures nationales de lutte contre la pandémie de COVID qui orchestrent nos vies depuis presque 2 ans.

Le Foyer St-Joseph étant soumis aux directives du Service de la Santé Publique (SSP), Monsieur Victor Fournier Chef du Service de la Santé Publique et le Docteur Christian Ambord Médecin Cantonal, nous ont signifié que l'obligation de présentation du certificat COVID 19 avec contrôle de l'identité pour les visiteurs des institutions sanitaires ainsi que pour les personnes externes qui interviennent auprès des résidents **est abrogée**.

En revanche, l'isolement des personnes dépistées positives ainsi que le port du masque obligatoire dans les établissements de santé restent en vigueur au moins jusqu'au 31 mars.

Ces nouvelles réjouissantes ne doivent pas nous faire oublier que la pandémie n'est cependant pas terminée. La vigilance est toujours de mise et l'application des gestes barrière de l'OFSP doit être respectée.

Le présent règlement a donc été adapté en conséquence.

a) Généralités

- Les mesures sanitaires suivantes sont toujours en vigueur :
 - Port du masque obligatoire par le visiteur dès 16 ans (pas de masque en tissu ni de visière)
 - Désinfection des mains
 - Distanciation sociale de 1,5 m.
- Il n'est pas recommandé de toucher le résident.
- Aucun visiteur symptomatique ou en isolement n'est autorisé.
- La cafétéria est ouverte à tout public. Les visiteurs ont l'autorisation de commander une collation et de s'installer à la cafétéria ou à la salle des Rois. Les tables peuvent être occupées par 4 personnes au maximum. Une fois installé à table, les masques sont déposés sur une serviette en papier.



Règlement pour les visites

Soins infirmiers

Directive

- Il est possible de réserver un repas à la cafétéria. Merci de vous adresser à l'équipe soignante avant 9h30.

b) La visite

Attention : Toute personne, qui présente des signes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies), ou de la température supérieure ou égale à 38°, ne doit pas se présenter pour une visite.

- Les visites peuvent se tenir tout au long de la journée.
- Le nombre de visiteurs simultanés n'est plus limité.
- Tout rassemblement de visiteurs est interdit.
- Il n'est plus demandé au visiteur de signer le formulaire de déclaration relatif à son état de santé de même que la température du visiteur n'est plus contrôlée à l'entrée.
- Tous les objets que le visiteur apporte peuvent être remis directement au résident.

c) Promenades et sorties

- Les promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS sont autorisées sans limitations.
- Le dépistage des résidents à leur retour (au jour 4) ainsi que celui par pooling salivaire hebdomadaire sont abandonnés.

Conformément à la Directive du Service de la Santé Publique : Le non-respect des règles et/ou consignes précitées donne lieu à une interruption de la visite, y compris pour les enfants.

Ce règlement peut être modifié en fonction de la Santé Publique.